

**Soixante-neuvième session du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes (CEDEF)**

**Intervention de Madame Lydia Mutsch
Ministre de l'Égalité des chances du Grand-Duché de Luxembourg
Genève, 1^{er} mars 2018**

Madame la Présidente,
Honorables Déléguées,

Permettez-moi d'abord de remercier le Comité de me donner l'opportunité de me prononcer au nom du gouvernement luxembourgeois sur le **6^e et 7^e rapport du Grand-Duché de Luxembourg sur la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**. Ce rendez-vous revêt une grande importance pour chaque Etat partie à la convention, du fait qu'il me permet de dresser un bilan de nos politiques d'égalité depuis le dernier rapport en 2007. De plus, la discussion interactive avec vous permettra, dans la suite, d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration de nos efforts continus de promouvoir les droits de la femme et l'égalité des sexes.

Mesdames, Messieurs,

En droit luxembourgeois, le principe de l'égalité des femmes et des hommes est ancré dans la **Constitution à l'article 11§2** qui stipule – je cite – « Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'Etat veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes. »

L'égalité en droit entre hommes et femmes est donc assurée. Malgré les **progrès réalisés** au cours de la dernière décennie, un certain nombre d'inégalités de fait entre hommes et femmes persistent cependant dans notre pays.

La **lutte contre ces inégalités** est au centre des travaux du ministère de l'Égalité des chances. Je suis fière de dire que le Luxembourg est un des seuls pays au monde où la défense des droits des femmes et de l'égalité entre hommes et femmes est confiée à un ministère exclusivement dédié à cette thématique et qui fonctionne de manière indépendante au même rang que les autres départements du gouvernement.

Le ministère a été créé en **1995** sous la dénomination « ministère de la Promotion féminine ». En **2004**, les compétences ont été élargies et couvrent aujourd'hui l'égalité entre hommes et femmes.

Alors que les politiques définies et mises en œuvre se concentraient au début sur la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes et des filles, la philosophie de base a évolué vers une politique basée sur le concept du « **Gender Mainstreaming** » qui prend en considération les besoins et intérêts des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des politiques. Le tout sur un arrière-fond de complémentarité et non de concurrence entre les deux sexes.

La question de savoir si l'existence d'un ministère de l'égalité entre hommes et femmes se justifie encore est posée à des intervalles réguliers au Luxembourg car nombreuses sont les voix estimant que le statut de la femme dans notre société s'est nettement amélioré grâce au long combat du mouvement féministe des dernières décennies.

Or, face aux inégalités de fait entre les sexes qui persistent et surtout face à la lenteur des progrès constatés, le gouvernement luxembourgeois donne une **réponse clairement positive** à cette question. En effet, les femmes restent les principales victimes des violences conjugales et sexuelles. Elles restent désavantagées au niveau des salaires et des retraites. Les femmes sont surchargées dans le cadre de l'organisation familiale, ce qui a, de nouveau, des conséquences sur leurs salaires et leurs pensions. Dans tous les domaines, que ce soit la politique, l'économie ou les activités sociales, les femmes restent sous-représentées dans les processus décisionnels. La pauvreté et la détresse sociale touchent avant tout et en première ligne les femmes et les enfants.

Voilà seulement quelques exemples qui cernent les défis qui se posent en matière d'égalité entre les genres et qui doivent nous inciter à continuer et à intensifier nos efforts pour aboutir à une société égalitaire.

Le gouvernement luxembourgeois est déterminé à œuvrer dans cette voie, alors qu'une répartition équilibrée des responsabilités entre hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie constitue un des fondements d'une société moderne.

Cet objectif est poursuivi de manière transversale dans tous les départements ministériels et plus particulièrement au Ministère de la Famille et de l'Intégration, compétent en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations basées sur un autre motif que le sexe et notamment la défense des droits des personnes LGBTI.

Mesdames et Messieurs,

L'intervalle de 11 ans entre le 5^e et le 6^e/7^e rapport CEDEF nous a permis de réaliser des progrès importants en matière de promotion des droits de la femme. **Les gouvernements luxembourgeois successifs ont pris très au sérieux les recommandations ambitieuses émises par votre Comité et y ont donné suite par de nombreuses réponses législatives** et politiques, réponses que je ne peux pas présenter toutes dans le cadre de cette intervention. Ensemble avec les membres de ma délégation que je vous présenterai dans la suite, je me tiendrai à disposition du Comité pour des discussions approfondies et détaillées au courant de la journée. Je vais me limiter aux priorités politiques mises en œuvre depuis 2008 en réponse aux recommandations et conclusions du Comité.

Au Luxembourg, le programme gouvernemental a érigé le **principe d'égalité entre femmes et hommes comme principe directeur** de toute action politique. Je peux vous assurer que l'ensemble des membres du gouvernement ont pris ce principe très au sérieux, au vu d'une part de leurs engagements concrets pris au niveau de leurs ressorts ministériels respectifs dans le cadre du Plan d'action National 2015-2018, et d'autre part, au vu des résultats positifs en terme de représentation égalitaire entre femmes et hommes en politique et économique, de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ou encore l'égalité salariale, pour ne citer que ces domaines particulièrement visés par votre Comité en 2008.

La politique nationale de l'égalité entre hommes et femmes est régie, d'une part, par le **programme gouvernemental** et, d'autre part, par le **plan d'égalité des femmes et des hommes 2015 – 2018** qui se base entre autres sur les exigences formulées dans la Convention CEDEF. En tant que mécanisme institutionnel, le **ministère de l'Égalité des chances exerce un rôle coordinateur** des actions politiques nationales en matière d'égalité femmes/hommes. Les autres départements doivent assumer leurs responsabilités et mettre en œuvre les différentes mesures tombant dans leurs champs de compétences respectifs.

Le ministère de l'Égalité des chances prend également des initiatives propres dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la société. En matière d'**emploi**, les efforts se concentrent sur **l'intégration des femmes sur le marché de l'emploi, l'écart des salaires, la participation des femmes à la prise de décision économique, l'égalité de traitement au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.**

Loi du 15 décembre 2016 sur l'égalité des salaires entre femmes et hommes

Les résultats de ces efforts sont tangibles : le taux d'emploi des femmes est en constante progression, l'écart de salaire est réduit à un niveau historiquement bas et l'implication des hommes dans les tâches familiales est prometteuse.

Une **loi du 15 décembre 2016** a introduit le principe de l'égalité des salaires entre femmes et hommes au Code du Travail. Une éventuelle violation de cette obligation légale est érigée en infraction pénale et sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à € 50.000. Mon ministère met à disposition des entreprises un outil informatique permettant de contrôler les salaires et de détecter d'éventuels écarts entre hommes et femmes. Il s'agit du logiciel **LOGIB-LUX**, devenu obligatoire pour toutes les entreprises participant au **programme dit des « Actions positives »**. Dans le cadre de ce programme, l'entreprise participante développe une stratégie individuelle devant mener vers à une véritable culture d'égalité entre hommes et femmes au sein de l'entreprise.

Une fois évaluée, cette stratégie mène à un agrément ministériel, une aide financière et une reconnaissance sous forme d'un prix que je décerne annuellement. Ce programme a été réformé en 2016 et couvre trois volets :

l'égalité de traitement entre hommes et femmes, l'égalité dans la prise de décision et l'égalité dans la conciliation entre travail et vie familiale. Une centaine d'entreprises représentant quelque 11% de la main-d'œuvre nationale y ont participé à ce jour.

Le **taux d'emploi** des femmes entre 15 et 64 ans a fait une progression de 7,2 % pour atteindre actuellement 60,4 %.

Alors que **l'écart des salaires** était à 9,2 % en 2009, ce taux a pu être réduit à 5,4 % en 2017. Le Luxembourg affiche ainsi la 6^e place parmi les Etats membres de l'Union européenne concernant l'égalité entre femmes et hommes dans le domaine de l'emploi et la 1^{ère} concernant l'égalité de salaire.

Mesdames et Messieurs,

Le gouvernement a présenté en septembre 2014 sa **stratégie en vue de la représentation égalitaire entre femmes et hommes dans les processus décisionnels économique et politique**. Partant du constat que, à qualifications égales et malgré leur présence croissante sur le marché de l'emploi, les femmes restent largement sous-représentées dans la prise de décision, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, le gouvernement s'est engagé à augmenter, jusqu'en

2019, à 40% le pourcentage de femmes dans les conseils d'administration des établissements publics et des entreprises privées dans lesquelles l'Etat détient des participations.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, de nouvelles procédures de nomination ont été mises en place et ont mené à des résultats très encourageants : alors que le pourcentage de femmes dans les conseils d'administration des établissements publics était à 27,41 % en janvier 2015, ce taux a progressé pour atteindre 34,58 % fin 2017. Le taux des femmes représentant l'Etat s'élève actuellement à 38,87 % par rapport à 30,34 % en janvier 2015. Au niveau des entreprises de droit privé, le taux de femmes représentant l'Etat est actuellement de 30,54 % par rapport à 24,69 % il y a deux ans.

Pour promouvoir la **représentation égalitaire entre femmes et hommes en politique**, la législation sur le financement des partis politiques a été modifiée dans le sens que les partis politiques ne recevront à l'avenir la totalité de la dotation publique que sous condition de respecter un quota de 40 % de candidats de chaque sexe pour les élections législatives nationales et de 50 % de chaque sexe pour les élections européennes. Les prochaines élections législatives en octobre 2018 seront le premier rendez-vous pour mesurer les engagements des partis politiques en la matière.

Ces dispositions légales ne s'appliquent qu'aux élections nationales. Afin d'atteindre une représentation plus élevée de **femmes en politique communale**, le ministère de l'Égalité des chances avait lancé en 2016 une vaste campagne votzegalite.lu en partenariat avec de nombreux acteurs du terrain comme le Syndicat des villes et des communes du Luxembourg (SYVICOL), le Conseil national des femmes du Luxembourg, les partis politiques et les medias.

Les efforts entrepris se sont soldés par une augmentation du nombre de candidatures féminines pour les élections communales du 8 octobre 2017 : 1274 des 3575 candidats étaient des femmes, ce qui équivaut à un pourcentage de 35,6% par rapport à 32% en 2011. Sur les listes présentées par les partis politiques dans les communes à système de vote à majorité proportionnelle, le pourcentage des femmes a même atteint 39,5%.

Cette tendance se retrouve également au niveau des résultats dans la mesure où le pourcentage de femmes élues se situe à 24,85% par rapport à 22,2% en 2011.

Depuis sa genèse, la **lutte contre la violence domestique a été une des préoccupations principales du ministère**, étant donné que ce sont avant tout les femmes qui en sont majoritairement les victimes. Pour assurer une prise en charge optimale des victimes, le ministère signe des conventions de coopération avec une douzaine d'organisations non gouvernementales pour un budget total de quelque € 13 millions. Sans l'assistance de ces partenaires précieux, le ministère ne pourrait pas accomplir une bonne partie de ses missions sociales au profit des femmes et filles victimes de violence domestique.

Le ministère lance régulièrement des campagnes médiatiques sensibilisant sur la violence domestique et organise des manifestations et conférences à ce sujet. A titre d'exemple, j'aimerais citer la grande **étude scientifique sur les causes de la violence domestique au Luxembourg**, présentée et discutée avec des experts nationaux et internationaux en mars 2015.

Cette étude avait le grand mérite de se concentrer non seulement sur les victimes, mais également sur les professionnels et les auteurs de violence.

Dans le cadre de la « **White Ribbon Campaign** » en novembre 2015 et de l' « **Orange Week** » en novembre 2017, le ministère de l'Égalité des chances s'est rallié à des initiatives internationales pour lutter contre les violences commises à l'égard des filles et des femmes avec toute une série de manifestations, de conférences, de formations et de représentations cinématographiques. Au moment de la « White Ribbon Campaign », le président du parlement luxembourgeois ainsi que les membres masculins du gouvernement ont publiquement pris position contre la violence à l'égard des femmes pour s'engager en tant que premiers ambassadeurs du ruban blanc au Luxembourg.

La « **Marche Orange** » dans les rues de la capitale luxembourgeoise a rassemblé en novembre 2017 de nombreux militants pour se porter solidaires avec les femmes et filles victimes de violence.

J'aimerais finalement citer notre campagne en sept langues « La violence nuit à toute la famille » à travers de laquelle nous ciblons nos communautés étrangères vivant au Grand-Duché en leur expliquant le cadre légal en matière de violence domestique et en proposant les contacts utiles pour recevoir de l'aide. A travers toutes ces campagnes, nous avons ainsi réussi à rompre le tabou autour de la violence domestique. Les victimes rompent le silence, elles se manifestent et elles agissent.

Le Luxembourg dispose d'un cadre légal efficace pour lutter contre la violence domestique. La **loi sur la violence domestique du 8 septembre 2003** prévoyant entre autres l'expulsion de l'auteur de violence de son domicile a été **réformée en 2013**.

Dans le cadre de cette réforme, le cercle des personnes victimes présumées pouvant bénéficier d'une mesure d'expulsion a été élargi et couvre toute victime présumée cohabitant avec l'auteur présumé dans un cadre familial.

Les enfants témoins de violence domestique, reconnus victimes par ricochet, sont également pris en charge, assistés, guidés et conseillés par un service d'assistance spécialisé pour lequel une base légale a été créée. L'expulsion de l'auteur a été étendue de 10 à 14 jours et comporte à l'encontre de la personne expulsée aux côtés de l'interdiction de retour au domicile, deux nouvelles interdictions également pour une durée de 14 jours, à savoir l'interdiction de s'approcher de la victime et l'interdiction de prendre contact, oralement, par écrit ou par personne interposée (un parent, un enfant, un voisin ou autre personne) avec elle.

La **réforme de la loi** a renforcé de façon déterminée la **responsabilisation des auteurs de violence domestique**. Dans cette optique, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique a également obtenu une base légale. Le jour de l'entrée en vigueur de la mesure d'expulsion, la Police en informe aussi un service prenant en charge les auteurs, au même titre qu'elle informe un service d'assistance aux victimes. La personne expulsée doit se présenter auprès d'un service prenant en charge les auteurs de violence endéans les sept premiers jours de la mesure d'expulsion. En cas de non présentation endéans ce délai, le service la contacte et la convoque en vue d'un entretien.

Depuis l'adoption de la loi sur la violence domestique en 2003, le Luxembourg dispose d'un **Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence** qui est présidé par le ministère de l'Égalité des chances et qui regroupe de représentants d'autres ministères, du Parquet, de la Police Grand-Ducale, du Service d'assistance aux victimes de la violence domestique (SAVVD) et du **service de consultation et d'aide pour auteurs de**

violence. Ce comité a la double mission de superviser l'application de la législation en la matière et de collecter des statistiques publiées annuellement dans un rapport au gouvernement.

Nous constatons depuis quelques années une **régression des expulsions ainsi que des interventions policières en matière de violence domestique.** Alors qu'on avait encore en 2012 un pic historique de 375 expulsions, le Comité a enregistré 217 expulsions en 2017, ce qui équivaut à une baisse de 42,2 %. Même constat pour les interventions policières qui se chiffraient en 2016 à 789 unités, alors qu'en 2014 ce chiffre était encore à 876.

Nos efforts en matière d'information, de sensibilisation et de prévention portant donc leurs fruits.

Avec le dépôt du projet de loi n°7167 en octobre 2017, le gouvernement luxembourgeois a mis en œuvre une des priorités du programme de coalition de 2013, à savoir la **ratification de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,** signée par le Luxembourg le 11 mai 2011. Il s'agit d'un pas important pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence et pour garantir davantage de sécurité aux femmes et aux filles. La ratification répond à une revendication de nombreuses ONG luttant pour les droits de la femme au Grand-Duché.

Le ministère de l'Égalité des chances est également responsable pour la **prise en charge des victimes de la traite des êtres humains.** Au vu des développements récents aux abords du continent européen, ce phénomène a en effet pris une importance croissante posant de nombreux défis aux États européens.

Voilà pourquoi, le gouvernement luxembourgeois a lancé en décembre 2016 la campagne **stroptraite.lu** pour sensibiliser le grand public, pour approfondir la connaissance du phénomène et pour améliorer l'identification des victimes. Grâce à des conventions de collaboration avec deux ONG, en étroite coopération avec la Police Grand-Ducale et le Parquet, mon ministère s'efforce à assister les victimes et à les aider dans leurs démarches pour retrouver, en toute sécurité, une stabilité dans leur vie.

Mesdames, Messieurs,

En 2016, le gouvernement luxembourgeois a adopté sa **nouvelle stratégie nationale en matière de prostitution** qui se compose de deux éléments : le premier **Plan d'Action National « Prostitution »** prévoyant notamment une stratégie d'EXIT pour les prostitué(e)s souhaitant quitter le milieu, le renforcement du STREETWORK, l'amélioration de l'Éducation sexuelle et affective à travers un Plan d'Action National et un centre de référence en la matière.

D'autre part, une réforme législative votée en février 2018 **renforce la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles.** Par une ajoute au Code pénal luxembourgeois, est introduite la **pénalisation du client** s'il s'avère que la personne prostituée est soit mineure, victime de la traite des êtres humains ou de proxénétisme ou si elle présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, de sa situation sociale précaire, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale.

Aux yeux du gouvernement luxembourgeois, les politiques modernes d'égalité entre les deux sexes doivent également considérer les hommes, **non seulement comme agents du changement mais également comme bénéficiaires directs des politiques d'égalité entre femmes et hommes**. Les hommes aussi peuvent souffrir d'injustices et/ou de détresse. Les phénomènes des sans-abris, des toxicomanies et de l'alcoolisme sont des réalités dont souffrent avant tout les hommes. Il en est de même pour le suicide qui, en termes de mortalité, touche trois fois plus d'hommes que de femmes. La question de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée se pose aujourd'hui aux hommes qui souhaitent consacrer plus de temps à leurs enfants.

Depuis 2012, le ministère de l'Égalité des chances cofinance un service de consultation pour hommes se trouvant dans des situations de détresse (perte d'emploi, violence domestique, situation familiale difficile, maladies etc...).

Dans le cadre de la Présidence Luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, les ministres de l'Égalité et du Travail avaient échangé les différentes stratégies pour mieux répondre aux besoins des femmes et des hommes en matière de **conciliation entre vie privée et vie professionnelle**. Au cours des discussions, il a été souligné qu'il faut créer les conditions permettant une meilleure conciliation pour les deux genres et souligné la nécessité d'impliquer davantage les hommes dans la politique d'égalité, conformément au principe du « Gender Mainstreaming ».

Dans la suite, le ministère de l'Égalité des chances a organisé la **3e Conférence Internationale sur les Hommes et la politique d'Égalité** en octobre 2016 au Grand-Duché de Luxembourg, avec comme sujet principal le concept des « Caring Masculinities » avec un focus sur différents aspects, à savoir la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, la promotion des hommes dans les professions féminisées (métiers de la santé, du travail social et métiers pédagogiques), les hommes et la garde d'enfants ou encore la réticence des hommes de se faire soigner médicalement.

Dans ses récentes réformes de politiques familiales de d'emploi- je ne citerai que la flexibilisation du congé parental, l'introduction d'un congé de paternité et la création d'une option pour un système d'imposition individuelle des couples, le gouvernement luxembourgeois a mis un accent particulier sur les intérêts des femmes *et des hommes* à concilier travail et vie de famille.

Beaucoup de points que je viens d'aborder et beaucoup de déséquilibres entre hommes et femmes persistant dans notre société sont liés aux rôles traditionnels attribués aux hommes et aux femmes qui continuent à influencer notre façon de penser et d'agir. L'information et la sensibilisation pour mettre en question et faire changer ces mentalités constituent un pilier important des travaux de mon ministère.

Dans ses recommandations en 2018, le Comité avait également évoqué ce **travail sur les stéréotypes** afin de rompre avec les rôles traditionnellement attribués aux femmes et aux hommes. Nous sommes particulièrement actifs dans la sensibilisation des jeunes dès leur plus bas âge. A titre d'exemple d'action, le ministère a fait élaborer trois petits livrets didactiques dits « **PIXI-Buch** » au sujet des stéréotypes de genre, notamment sur le sujet du sexe sous-représenté dans la vie économique et politique et les stéréotypes en matière de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Pour les plus âgés, a été lancé en 2014 le « **MEGASPILL** », une version du jeu de mémoire « Memory » consistant à retrouver une paire de cartes correspondantes représentant chaque fois un homme et une femme exerçant la même profession. Le ministère de l'Égalité des chances veut ainsi thématiser les clichés et les stéréotypes qui peuvent encore persister à la base des choix scolaires et professionnels et qui écartent du marché du travail et des secteurs créateurs d'emplois la moitié des talents dont nous aurons besoin pour affronter les défis de l'avenir notamment dans le contexte de la digitalisation.

Les formations constituent un autre instrument important à notre disposition pour thématiser et promouvoir les politiques d'égalité à tous les niveaux : ainsi depuis 2011, tous les nouveaux agents rejoignant la Fonction publique étatique et communale doivent suivre un **cours obligatoire de 6 heures sur l'égalité entre femmes et hommes**. Le Ministère de l'égalité des chances organise également, sur demande et en collaboration avec des experts en la matière, des cours de sensibilisation et de formation continue à l'attention de publics cibles particuliers comme par exemple l'armée, les élus locaux ou encore les délégués à l'égalité.

De même, les nombreux demandeurs de protection internationale que le Luxembourg a accueillis au cours des dernières années ont été sensibilisés aux valeurs et principes en matière d'égalité entre hommes et femmes.

Mesdames, Messieurs, Chers membres du Comité,

J'espère que ce premier tour d'horizon vous a fourni un premier aperçu sur le développement des politiques d'égalité au Luxembourg depuis 2007. J'aimerais approfondir avec vous lors dans la suite d'autres thèmes évoqués dans votre questionnaire comme la santé, l'immigration ou encore le droit civil. Les représentants et représentantes de ma délégation pluridisciplinaire se tiennent à votre disposition à cette fin.

En termes de conclusion, permettez-moi de réaffirmer que la politique d'égalité entre femmes et hommes est priorité pour le gouvernement luxembourgeois.

L'égalité entre femmes et hommes – *de jure et de facto* - est aujourd'hui un pilier indispensable d'une société que nous voulons moderne et égalitaire et dans laquelle chaque citoyen puisse trouver sa place, indépendamment de son sexe.

Merci de votre attention.

Permettez-moi à ce stade de vous présenter les membres de la délégation qui m'accompagnent aujourd'hui :

- M. Pierre-Louis Lorenz, Ambassadeur et Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'ONU à Genève ;
- Mme Maryse Fisch, 1^{er} Conseiller de Gouvernement auprès du ministère de l'Égalité des chances ;
- Mme Isabelle Schroeder, Juriste auprès du ministère de l'Égalité des chances ;
- Mme Anne Goedert, Représentant permanent adjoint auprès de l'ONU à Genève ;
- Mme Anne Weber, Attachée Santé à la Représentation permanente du Luxembourg ;

- M. Claude Janizzi, Conseiller de direction 1^e classe du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Mme Delphine Stoffel, Juriste auprès du Ministère de la Santé ;

(pour mémoire) En 2008, le Comité avait d'abord recommandé que le gouvernement luxembourgeois intensifie ses efforts dans la mise en œuvre intégrale de la Convention, et d'y associer davantage le parlement ainsi que les instances judiciaires. Il avait identifié des **déficits au niveau de la connaissance et de la propagation de la Convention** et de son Protocole Additionnel et avait exigé que le gouvernement dissémine davantage la convention aux différents ministères, aux instances judiciaires, aux partis politiques, aux ONG ainsi qu'aux futurs juristes dans le cadre de leurs formations universitaires.

Le Comité avait également recommandé que nos Plans d'Action Nationaux soient entièrement implémentés par les différents ministères et avait appelé à la **responsabilisation et à l'engagement de chaque ministère.**

De plus, le Comité avait encouragé à **travailler davantage sur les stéréotypes basés sur le genre**, notamment dans le contexte de l'éducation des enfants, des responsabilités familiales et des choix professionnels.

Aux yeux du Comité, ce travail doit se faire dès le plus bas âge à travers l'éducation et les médias pour rompre avec les images et attitudes discriminatoires qui cimentent les rôles stéréotypés attribués aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes.

Dans un même contexte, le Comité avait incité le gouvernement à **améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** dans le sens d'une **redistribution plus égalitaire entre femmes et hommes au niveau des responsabilités familiales.**

Le Comité avait également recommandé que le gouvernement luxembourgeois renforce la lutte contre **toutes les formes de violence commises à l'égard des femmes**, et d'élaborer des approches stratégiques pour y remédier de façon durable.

De plus, le Luxembourg devrait promouvoir davantage la participation des femmes aux processus décisionnels au niveau politique et économique, ainsi qu'au niveau des instances judiciaires. Le Luxembourg était par ailleurs invité à renforcer les efforts au niveau de l'**intégration des femmes sur le marché de travail**, (y compris les femmes migrantes) et en matière de **l'égalité des salaires** tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Un autre aspect évoqué par le Comité a été celui de la **prostitution** pour laquelle, le Luxembourg devrait lancer une **stratégie ciblée** concernant les effets néfastes de l'exploitation sexuelle, du proxénétisme et du trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans un même contexte, le Comité avait invité le Luxembourg à faire des efforts au niveau de la détection, de l'identification et du recensement statistique des victimes féminines de la traite des êtres humains par les biais de réformes législatives, de formations, de campagnes d'information et de sensibilisation et à travers une coopération bilatérale et internationale renforcée.

De plus, ces efforts devraient aller de pair avec une amélioration de l'encadrement social et psychosocial des prostitué(e)s, dont entre autres l'élaboration d'une stratégie d'EXIT permettant de quitter le milieu de la prostitution.

En matière du droit civil, le Comité avait invité le gouvernement entre autres à finaliser la réforme en matière du divorce.

Le Comité établissait également un **lien étroit entre la Convention et d'une part, la mise en œuvre des objectifs du millénaire, et d'autre part, la ratification d'autres textes et traités internationaux en matière des Droits de l'Homme.**

Et finalement, le Comité avait exigé une **évaluation exhaustive** de la mise en œuvre des lois, programmes, stratégies et plans d'action qui ont été mis sur pied sur base de la convention CEDEF.
